

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### RUES LAFONTAINE ET SŒUR EMMANUELLE

#### LE MAIRE D'ANTONY

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

**Considérant** les livraisons par et pour le compte de Vallée Sud Aménagement,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : rue Lafontaine, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Sœur Emmanuelle et l'avenue Galliéni, le mardi 23 juillet, le lundi 29 juillet, le mardi 30 juillet, le jeudi 8 août et vendredi 9 août 2024, de 7h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier** :

le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec la rue Sœur Emmanuelle et l'avenue Galliéni. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue Sœur Emmanuelle et l'avenue Galliéni. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections des avenues du Général de Gaulle (RD986) et Galliéni, des avenues Galliéni et Léon Blum, des rues de l'Espérance et Marguerite. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

**Rue Sœur Emmanuelle** : pour permettre le maintien de la circulation, le sens de circulation sera inversé et la circulation se fera depuis l'avenue Galliéni vers la rue Lafontaine.

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**L'entreprise EUROVIA aura la charge de la mise en place, du retrait de la signalétique.**

**Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.**

**ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.**

L'entreprise EUROVIA :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 4** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony

Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des mobilités  
Bièvre Bus Mobilités  
EUROVIA  
Vallée Sud Aménagement

Antony, le 19 juillet 2024

Jean-Yves SÉNANT